



AMBASSADE DE FRANCE AUX PAYS-BAS

INTERVENTION  
DE LA FRANCE

de S.E. Monsieur l'Ambassadeur Pierre MENAT

Chef de Délégation

ASSEMBLEE DES ETATS PARTIES  
DE LA COUR PENALE INTERNATIONALE

12<sup>ème</sup> session

DEBAT GENERAL

20 novembre 2013

Sous réserve du prononcé

Madame et Messieurs les Présidents,  
Mesdames et Messieurs les Juges,  
Madame le Procureur,  
Monsieur le Greffier,  
Mesdames et Messieurs les délégués,  
Mesdames et Messieurs,

Je m'associe à la déclaration prononcée par la présidence lituanienne au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres.

Cette année, plus encore que par le passé, le débat général de cette Assemblée des Etats parties est un événement de première importance. La France y est particulièrement attachée. En effet, il s'agit non seulement d'évoquer, de concert avec toutes les parties prenantes (la Cour bien sûr, les représentants de la société civile et les Etats parties et non parties) les succès et difficultés auxquels la Cour est confrontée, mais aussi de répondre aux doutes que pourraient avoir certains sur la capacité de la Cour à faire face aux défis à venir.

Nous avons célébré cette année les 15 ans de l'adoption du Statut de Rome, le 17 juillet 1998. Pour la France, l'adoption du Statut de Rome a constitué une victoire majeure de la lutte contre l'impunité, au crépuscule d'un siècle marqué par des horreurs qui défient la conscience humaine. Car le Statut de Rome marque surtout une certaine vision de l'humanité, que la France s'attache à défendre partout dans le monde. Aujourd'hui, chacun peut prendre la mesure des progrès accomplis par la lutte contre l'impunité depuis plusieurs années et du caractère historique, après la création des tribunaux *ad hoc* pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda, de l'adoption du Statut de la Cour.

Madame la Présidente, Messieurs les Présidents, en préambule à nos travaux à venir, je souhaiterais insister sur trois messages.

1. En premier lieu, **le soutien de la France à la CPI et la lutte contre l'impunité** constituent un élément majeur de notre politique étrangère. Cet engagement se traduit de façon concrète par :

- un soutien politique constant à la Cour et à son mandat, dans toutes les enceintes internationales, en particulier au Conseil de sécurité des Nations unies, mais aussi dans nos relations bilatérales, afin de renforcer l'universalité du Statut de Rome et de l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour pénale internationale ;

- un soutien financier qui n'a jamais faibli. Depuis la création de la Cour, la France, devenue 3<sup>ème</sup> contributeur en 2013, a versé près de 100 millions d'euros au budget de la CPI, afin de lui assurer les moyens nécessaires à l'accomplissement de ses missions ;

- un soutien technique multiforme, qui se traduit notamment par une coopération judiciaire intense avec les différents organes de la Cour. A bas bruit, et dans le respect de la confidentialité requise, la France répond à toutes les demandes de coopération des organes de la Cour et ne ménage pas ses moyens pour faciliter leurs missions de terrain.

2. En deuxième lieu, en **réponse aux préoccupations récemment exprimées** à l'endroit de la Cour, je souhaite ici solennellement souligner :

- que certaines des demandes du Kenya et de l'Union africaine sont légitimes et doivent être entendues, afin d'éviter toute confrontation stérile. A cet égard, nous avons pu entretenir un dialogue constructif avec notre partenaire kenyan et le remercions pour sa confiance ;

- ces préoccupations ont vocation à être prises en compte dans un cadre consensuel. Sur ce point, je vous remercie, Madame la Présidente, d'avoir prévu d'organiser demain une table ronde sur le thème « *la poursuite des chefs d'Etats et de gouvernement en exercice et ses conséquences sur la paix, la stabilité et la réconciliation* », répondant ainsi à une demande de l'Union africaine. La France est ouverte au dialogue et ne doute pas que ces échanges permettront de répondre aux préoccupations de nos partenaires, dans le respect de l'intégrité du Statut de Rome. La France est un pays ami et allié du Kenya et un partenaire de l'Union africaine. Au Mali, en Somalie et aujourd'hui en République centrafricaine, c'est ensemble que nous nous mobilisons pour aller au secours de populations civiles. Je souhaite ici saluer le rôle éminent que jouent au sein de la CPI les Etats membres de l'Union africaine ;

- par ailleurs, la préparation de cette session de l'Assemblée par les différentes parties prenantes, notamment par le groupe de travail sur les amendements, a permis d'identifier de possibles amendements au Règlement de procédure et de preuve, susceptibles de répondre concrètement aux préoccupations exprimées. La France a pris toute sa part dans ce processus et ne doute pas qu'il permettra à l'Assemblée des Etats parties d'adopter des aménagements de procédure adaptés.

3. En dernier lieu, ce débat général doit également être l'occasion de revenir sur **l'ambition que nous partageons**, en tant qu'Etats parties :

- suivant votre invitation, Madame la Présidente, je commencerai par insister sur l'importance du principe de complémentarité, qui constitue l'une des pierres d'angle du Statut de Rome. La lutte contre l'impunité doit d'abord s'inscrire au cœur de l'appareil judiciaire de chaque Etat. A cet égard, en France, près d'une quarantaine d'affaires portant sur des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre ou de génocide ont été confiées au pôle judiciaire spécialisé au Tribunal de grande instance de Paris, récemment mis en place à cet effet. De nombreuses actions de coopération au développement sont également menées par la France afin de partager les expériences et bonnes pratiques ou d'apporter une assistance technique aux institutions judiciaires ;

- je soulignerai ensuite qu'en début d'année (le 16 avril), la première pierre des nouveaux locaux de la Cour a été posée. Notre soutien global à ce projet de grande ampleur est la marque de notre ambition, celle d'une Cour pérenne, disposant des moyens de son action, et dont les principes de bonne gestion et de bonne gouvernance lui permettent d'inscrire son action dans la durée ;

- j'ajouterai enfin que l'une des ambitions du Statut de Rome, à laquelle la France a activement contribué, est de conférer toute leur place aux victimes. Il s'agit d'une question complexe et sensible. Comment donner tout son sens à la participation des victimes, fragilisées par les horreurs qu'elles ont subies, afin qu'elles puissent être entendues, dans le cadre du procès pénal international ? Comment répondre à leur besoin de réparation d'un préjudice incommensurable ? Comment aménager la participation aux procédures de centaines, voire des milliers de personnes, pour que cette participation renforce la qualité et la légitimité des procès ? C'est ensemble que nous devons chercher des réponses à ces questions.

Telle est, Madame la Présidente, l'ambition de la France pour la Cour pénale internationale ; ambition qu'elle partage, j'en suis sûr, avec ceux qui ont porté le Statut de Rome ; ambition qui anime toujours aujourd'hui la Cour, son personnel, les Etats parties, la société civile et toutes les parties prenantes à cette Assemblée des Etats parties.

Je vous remercie de votre attention.